

Informations Régionales

LES FRAUDES DE L'INTENDANCE dans le 1er Corps d'Armée

Une vieille histoire. — Son épilogue prochain en Conseil de Guerre.

L'Officier principal Godfrin est-il coupable ? — Quelques précisions

L'instruction de l'affaire Godfrin — affaire que ce journal fit le premier à révéler, il y a un an, — étant terminée, nous pouvons maintenant publier quelques renseignements que nous possédons depuis longtemps et que, peut-être, nous n'aurions pas produits si la « Dépêche », dans un récent et imprudent article, ne s'était avisée de plaider notre coupable, sur notre dos, en faveur du client de M. Chesnelong.

Quand le contrôleur général Hagron vint enquêter sur la gestion de M. Godfrin, il y a un an, il constata deux sortes de faits : 1° Une affaire de majoration de taxes de rations de pain ; 2° Des irrégularités dans la façon dont se pratiquaient les achats directs.

M. le général Hagron constata que le principal Godfrin, chargé de faire les achats de blé et d'avoine, opérait de la manière suivante : quand il achetait des grains à un fournisseur, il faisait signer à celui-ci des récépissés en blanc et que la livraison opérée, il rempessait lui-même ces récépissés.

L'honorable contrôleur général conclut qu'il était nécessaire, pour faire la lumière, de comparer les écritures de M. Godfrin avec celles des fournisseurs. C'est sur ces constatations que s'ouvrit l'instruction contre M. Godfrin. Nous ignorons quels en furent exactement les résultats, mais il nous a été formellement affirmé, par des vendeurs qui ont de nombreuses déclarations existant entre leurs écritures et celles de l'officier principal de l'intendance.

LES PROCÈDES DE M. GODFRIN
Pour faire comprendre à nos lecteurs la façon de procéder de l'intendant Godfrin, nous donnons une comparaison :
Lorsque dans une compagnie aux manœuvres, le capitaine s'aperçoit que son sergent-major fait signer en blanc les fournisseurs sur son cahier d'ordinaire et que ces hommes se plaignent de ne pas recevoir leur ration, qu'il fait ?
Il s'adresse aux fournisseurs et il leur dit :
— Combien avez-vous vendu de pommes de terre, par exemple, et quelle somme vous a été payée ?
Si le fournisseur répond :
— J'ai vendu 60 kilos de pommes de terre à 0.10 et j'ai reçu six francs ?
Et si le sergent-major a inscrit sur son livre :
— Acheté 100 kilos de pommes de terre à 0.12, payé 12 francs.
Le capitaine conclura que le sergent-major a mis six francs dans sa poche, car le fournisseur n'a pas écrit 120 kilos. Et bien, il apparaît, d'après des bruits vagues, que confirme son sergent devant le Conseil de Guerre, que M. Godfrin ne procédait pas autrement, en certaines circonstances.

Il se rendait sur un marché, soit à Lille, soit à Douai, soit à Orchies, soit à Valenciennes, etc., et il achetait quelques centaines de kilos, à 23 francs les 100 kilos. Il faisait signer une facture en blanc et quand le vendeur venait livrer aux magasins de l'intendance, à Lille, il était reçu par M. Godfrin en personne, qui lui payait 2.300 francs, alors que sur la facture signée en blanc, il portait 120 quintaux à 23 fr. 50, soit 2.820 francs ! Différence 500 francs en plus du prix réel. On passait cette différence ?

L'ENQUÊTE
C'est là-dessus qu'a porté l'enquête et ensuite l'instruction contre M. Godfrin. Des comparaisons d'écritures, ont été faites et douze faux ont été, croyons-nous, retenus à la charge de l'intendant. Et certains cultivateurs, interrogés par les gendarmes, ont été très affirmatifs et la comparaison de leurs livres avec ceux de M. Godfrin ne laisse aucun doute sur la culpabilité de ce dernier.

Nous savons l'homme que défendras prochainement M. Chesnelong, avec son cultisme talent, mais ses pairs ont déjà jugé et flétri en le maintenant en prison depuis le jour où nous révélâmes ses malversations, non point par esprit de parti, par haine venant de certains cultivateurs, interrogés par les gendarmes, ont été très affirmatifs et la comparaison de leurs livres avec ceux de M. Godfrin ne laisse aucun doute sur la culpabilité de ce dernier.

L'AUDIANCE DU MATIN
Dès l'ouverture des débats, on sent que l'atmosphère du tribunal s'est modifiée. La défense a eu le temps de préparer ses batteries. Des témoins à décharge sont cités. On a entendu, à des moments, M. Ulrich Dambroucq, vient témoigner en sa faveur.
Le procureur de la République, M. Mourou, prononce une réquisitoire modéré, à raison de ce que le calme est revenu dans la salle. Il admet, dans un but de pacification, que Paternel bénéficie de la loi Bérenger.
Le jugement est renvoyé à huitaine.
Le citoyen DESMET, ancien mineur et ouvrier boulanger à Wismes, prévenu d'avoir donné des coups de bâton aux gendarmes, est condamné à quinze jours de prison et 25 francs d'amende, avec le bénéfice de la loi Bérenger.

AGRESSIONS SANGLANTES A HAUTMONT

Des collisions sanglantes éclatent à Hautmont entre ouvriers belges et français.

Des querelles sanglantes entre belges et français viennent de se produire à Hautmont. Il y a quelques semaines, quelques ouvriers belges renouèrent des ouvriers français les frappèrent à coups de gourdin et de martinet. Ils défoncèrent en outre les devantures de divers estaminets.

Ayant été pris sur le fait, plusieurs belges furent conduits dans des villages environnants et quelques jeunes gens d'Hautmont, dans un moment de surexcitation, voulaient user des mêmes procédés.

Ainsi, dimanche soir, au cours d'une discussion entre deux ouvriers de l'industrie textile, un ouvrier belge porta un violent coup de barre de fer sur la tête de Joseph Jockens, âgé de quarante ans, et lui fractura le crâne. Jockens a été transporté à l'hôpital dans un état comateux et M. Girard, médecin légiste, estime que le malheureux mourra sans avoir repris connaissance.

M. le juge d'instruction s'est rendu à Hautmont pour y poursuivre l'enquête ouverte par la gendarmerie et à l'ordonné de rechercher Mues, qui a pris la fuite.

Lundi, une autre scène grave s'est produite ; encore au cours d'une discussion pendant le travail, Arthur Marquetier a été assailli par Emile Créquât, qui ne cessa de frapper, jusqu'à ce qu'il vit son adversaire sans mouvement.

Créquât, alors, partit comme un fou et se jeta dans la Sambre. Les recherches faites pour le retrouver sont restées sans résultat. Quant à Marquetier, son état est très grave et les médecins ne peuvent se prononcer sur les suites de ses blessures.

MEURS DOUANIÈRES
Notre article « Meurs Douanières », visant un lieutenant de douanes, a causé une satisfaction unanime dans la Landerneau de cet officier.

A la Direction des Douanes de Lille, nous entretenons à produit l'effet d'un pavé dans un mur de briques. Un inspecteur fut aussitôt chargé d'une enquête, qu'il entreprit et ne put terminer le jour même. Four quelles raisons ? Nous nous le demandons. Il n'y avait pourtant que quatre personnes à interroger et le fait méritait d'être connu.

L'enquête commença devant le procureur le lundi suivant, mais l'enquêteur jugea bon s'absenter ce jour-là. Craignant-il de trouver notre lieutenant en état d'ivresse (il l'aurait constaté) ? Remet-il sa visite à demain afin de permettre au capitaine de venir, peut-être, styler ses hommes, leur battonner la poche ? Le fit-il pour que l'accusé, instruit, put forger des preuves d'innocence, ou capoter reconstruire à des influences politiques pour se faire blanchir ? Le capitaine qui descendit le lendemain du jour fixé pour la continuation de l'enquête, en était-il informé ? A-t-il reçu l'ordre de descendre à Lille ? A-t-il voulu lui aussi établir son enquête personnelle ? Mystère !

L'enquête ne continua son œuvre que le mercredi suivant. A l'heure actuelle elle n'est pas encore terminée. Nous venons lui donner un coup de pouce.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Le sergent de ville restait immobile ; l'officier le saisit par la pèlerine ; et furieux, le secouait violemment.

Dernière Heure

LES ARRESTATIONS DANS LE MIDI

De graves incidents se sont produits dans la soirée à Narbonne. — Des groupes de partisans venus des villages environnants ont tenté d'incendier la sous-préfecture. — La troupe a chargé.

Paris, 19 juin. — M. Clémenceau a passé toute la nuit de mardi à mercredi dans son hôtel au ministère de l'Intérieur. Vers midi, il s'est rendu à l'Élysée, pour communiquer au Président de la République, les renseignements qu'il a reçus au sujet des arrestations opérées ce matin dans le Midi.

Le général Picquart est également venu à midi aux quai prendre connaissance des dépêches relatives aux arrestations de cette nuit.

L'IMPRESION A LA CHAMBRE
Les événements du Midi ont vivement préoccupé les milieux parlementaires. Tout l'après-midi, les députés ont été nombreux au Palais Bourbon, échangeant leurs impressions et leurs inquiétudes.

MARCELIN ALBERT
D'après une agence, sitôt que les policiers, qui l'avaient vainement cherché, eurent quitté Argeliers, M. Marcelin Albert, résumant le reste du conseil, décida la nomination d'un député au conseil général. Cela dépendrait de la tournure des débats. Mais, dès aujourd'hui, on peut considérer qu'il ne prendra pas la parole vendredi.

COMMUNICATIONS INTERROMPUES
Montpellier, 19 juin. — Les journaux de Montpellier viennent d'être avisés par l'administration que toute communication téléphonique entre les bureaux et les journaux à la spécialité est interdite. — après contrôle — par Ferroul.

LES DEMISSIONS
Perpignan, 19 juin. — Le conseil municipal du village de Neillach a donné sa démission. Un cortège a parcouru la ville. Le drapeau noir a été arboré à la mairie et mis en berne.

LES MESURES MILITAIRES
Béziers, 19 juin. — Les environs de Béziers sont garnis de troupes venues de divers points. Celles-ci ont été envoyées, le 17e d'infanterie a quitté Béziers pour une destination inconnue, accompagnée par une grosse partie de la population protestant contre ce départ ; la gendarmerie fut obligée de charger des arrestations et de prendre le gouvernement de la ville.

UN PONT EN FLAMMES

L'escorte qui conduisait d'Argeliers à Villavieille les membres du Comité mis en état d'arrestation avant, à la sortie de la commune de Villavieille, à franchir un premier pont en pierre sur le canal du Midi, pris un deuxième pont suspendu sur la rivière d'Aude. Sur le premier pont, des matériaux divers avaient été déposés, formant une barricade à laquelle le feu a été mis.

FAUX BRUIT
Paris, 19 juin. — Le bruit s'est répandu hier que des troupes des garnisons frontalières seraient envoyées dans le Midi.

FERRUL A L'INSTRUCTION
Montpellier, 19 juin. — M. Ferroul a refusé de répondre, ce matin, aux questions qui lui ont été posées par M. Savaud, conseiller instructeur qui a signé un mandat de dépôt.

MANDATS D'ARRET CONTRE 8 MAIRES
Montpellier, 19 juin. — Des mandats d'arrêt ont été lancés par le parquet général contre huit maires, des départements de l'Hérault et de l'Aude.

OU EST MARCELIN ?
Paris, 19 juin. — A 7 heures et demie, le ministre de l'Intérieur n'avait reçu aucune confirmation de l'arrestation de Marcelin Albert. Le bruit répandu à ce sujet paraît être inexistant.

DEGRE
Paris, 19 juin. — Le lieutenant Mesmin, de la 16e légion de gendarmes qui a été gravement blessé en service commandé pendant les récents événements du Midi, est nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

DEMISSIONS RETIREES
Carcassonne, 19 juin. — Les maires d'Alzonne, Panline et Combrout, ont télégraphié aux préfets qu'ils approuvaient les mesures du gouvernement et renouaient leurs démissions.

MOUVEMENT DE TROUPES
Perpignan, 19 juin. — 200 hussards sont arrivés ce soir.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

La Haye, 19 juin. — Dans la séance d'aujourd'hui la Conférence de La Haye a réglé la question des commissions.

Il est arrêté que M. Léon Bourgeois, député français, présidera la première commission qui occupera de Farbridge, et M. Bernier, député belge, la seconde, relative aux droits de la guerre terrestre.

UN SOUS-MARIN COULÉ A TOULON
Toulon, 19 juin. — Le sous-marin « Gymnote » a été coulé ce matin dans le bassin de Caseneuve réservé aux sous-marins.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE
Paris, 19 juin. — La session ordinaire du Conseil général de la Seine a été ouverte aujourd'hui à 9 heures par le préfet.

ELECTION DU BUREAU
Paris, 19 juin. — La session ordinaire du Conseil général de la Seine a été ouverte aujourd'hui à 9 heures par le préfet.

LES VICE-PRÉSIDENTS
M. Chonal est nommé par 83 voix et M. Pannier par 67.

ELECTION SÉNATORIALE
Paris, 19 juin. — Les électeurs sénatoriaux du département de la Somme sont convoqués pour dimanche 13 août 1907.

LA FÊTE DU TRAVAIL
Paris, 19 juin. — Le conseil d'administration de la Fédération générale des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer et de l'industrie est allé inviter les ministres du commerce, des travaux publics et du travail à assister au vingt-huitième anniversaire de la Fête du Travail qui sera célébrée dimanche prochain, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Fallières, président de la République.